

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1312

7 juillet 2006

SOMMAIRE

ADM Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	62954	Nabedol S.A., Luxembourg	62951
Al Yassat S.A., Luxembourg	62953	Nevafunds, Sicav, Luxembourg	62951
Arcofia S.A., Luxembourg	62969	Newton Holding S.A., Luxembourg	62972
ATAO S.A., Advanced Technology Audio Organi- sation, Luxembourg	62962	Nivak S.A., Luxembourg	62949
Atelier de Serrurerie Raymond Weyland, S.à r.l., Luxembourg	62951	Overnight Euro Express (O.E.E.) Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	62938
Athénée-Action humanitaire, A.s.b.l., Luxembourg	62952	Plaisir du Feu, S.à r.l., Strassen	62968
Atre et Logis Luxembourg, S.à r.l., Elvange	62964	POL 1, S.à r.l., Luxembourg	62939
BPM Luxembourg S.A., Luxembourg	62960	POL Top, S.à r.l., Luxembourg	62930
BPM Luxembourg S.A., Luxembourg	62960	REMI Luxembourg SCI, Steinfort	62962
C.H.O.G. S.A., Luxembourg	62968	Robert Hentges, S.à r.l., Luxembourg	62947
Conengineering Holding S.A., Luxembourg	62965	Romaver Company S.A., Luxembourg	62948
DBL Products S.A., Strassen	62964	Romaver Company S.A., Luxembourg	62948
Eastfinance Holding S.A., Luxembourg	62968	S.M.S. Finance S.A., Luxembourg	62948
Eltereverenegung Diddeleng, A.s.b.l., Dudelange.	62972	SES Global S.A., Betzdorf	62939
Foncière Immobilière du Benelux S.A., Luxem- bourg	62966	SES Global S.A., Betzdorf	62939
Groupe Folklorique «Vallée des Sept Châteaux», A.s.b.l., Mersch	62959	SES Global S.A., Betzdorf	62939
Grudo S.A., Luxembourg	62961	Skyblue Holding S.A., Luxembourg	62953
Grudo S.A., Luxembourg	62961	Swiss Re Management (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	62961
Grudo S.A., Luxembourg	62961	Swiss Re Treasury (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	62964
Hellafin S.A., Luxembourg	62954	Sworn Investments S.A., Luxembourg	62976
Hellafin S.A., Luxembourg	62959	Technolux Holding S.A., Luxembourg	62976
Hôtel Restaurant Dippecherbiérg, S.à r.l., Dippach	62964	Tedego, S.à r.l., Schoenfels	62949
I tre Ghiottoni S.C.I., Differdange	62972	Tiana Real Estate S.A., Luxembourg	62975
Immobilière Hamdo, S.à r.l., Schifflange	62948	TMVB S.A., Luxembourg	62959
Line Finance S.A., Luxembourg	62975	Trabor S.A., Luxembourg	62976
Lyslin S.A., Luxembourg	62972	Transfin S.A., Luxembourg	62975
Mascagni S.A.H., Luxembourg	62938	Trenor Holding Luxembourg Sub-Holding, S.à r.l., Luxembourg	62966
Mascagni S.A.H., Luxembourg	62938	Trenor Holding Luxembourg Sub-Holding, S.à r.l., Luxembourg	62968
Mirado S.A., Luxembourg	62949		
Montagebau Arnold Junk, S.à r.l., Clemency	62966		

POL Top, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 115.872.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twelfth day of April.
Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company INDUSTRIAL SECURITIES EUROPE S.A., a company governed by the Luxembourg law, with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 113.074, duly represented by Mr Edward Hyslop, Solicitor, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person representing the incorporator and by the undersigned notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Corporation («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of POL TOP, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Corporation. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at one million Euro (EUR 1,000,000.-) to be divided into forty thousand (40,000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three-quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three-quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The corporation may issue redeemable units in accordance with Luxembourg law.

The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management.

Art. 11. Board of managers. The Corporation is managed by a board of managers composed of a least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Corporation or (ii) the sole signature of the sole manager; or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold; or
- (ii) to carry them forward; or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Supervision

Art. 20. Statutory Auditor. The Corporation may be supervised by one or several statutory auditor and/or auditors, who need not be members.

The statutory auditor and/or auditors, if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor and/or auditors may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by a resolution of the general meeting of members.

Title VII. Winding up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the company INDUSTRIAL SECURITIES EUROPE S.A., prenamed.

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolution of the sole member

Immediately after the incorporation of the Corporation, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at four (4).
- 3) The following persons are appointed as managers for a period ending at the meeting to be held to approve the account as at December 31, 2006:
 - Mr Pierre Metzler, Lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France), on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Ms Samia Rabia, Lawyer, born in Longwy (France), on February 10, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Beirut (Lebanon), on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
- 4) The following corporation is appointed as statutory auditor for a period ending at the meeting to be held to approve the account as at December 31, 2006:

OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.
- 5) The board of managers is hereby authorized to incorporate or give power of attorney to any lawyer of the Law firm WILDGEN & PARTNERS to incorporate one Luxembourg subsidiary to be named POL 1, S.à r.l., to determine the articles of association of the Luxembourg subsidiary, to fix the amount of the share capital at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to subscribe to five hundred (500) corporate units, to pay up these units and to represent the corporation at the subsequent extraordinary general meeting.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at one thousand seven hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société INDUSTRIAL SECURITIES EUROPE S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.074, dûment représentée par Maître Edward Hyslop, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par la loi Luxembourgeoise sous la dénomination POL TOP, S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le(s) gérant(s) est (sont) autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrit et émis selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourra(ont) déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts sociales. La société pourra émettre des actions rachetables dans le respect des dispositions de la loi luxembourgeoise.

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants au moins, associés ou non, qui sont désignés pour une période limitée ou illimitée par l'assemblée générale des associés laquelle peut à tout moment les révoquer ad nutum.

Le nombre de gérants, la durée de leurs mandats et leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes et/ou réviseur(s) d'entreprises qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes et/ou réviseur(s) d'entreprises, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes et/ou réviseur(s) d'entreprises pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (*ad nutum*), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société INDUSTRIAL SECURITIES EUROPE S.A., préqualifiée.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période prenant fin au moment de la réunion d'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006:
 - Maître Pierre Metzler, avocat, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor, né le 29 juin 1966 à Beyrouth (Liban), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
- 4) La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période prenant fin au moment de la réunion d'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006:
OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.
- 5) Le conseil de gérance est autorisé par la présente à constituer ou à donner pouvoir à tout avocat de l'Etude WILDGEN & PARTNERS pour constituer une filiale luxembourgeoise à dénommer POL 1, S.à r.l., pour déterminer les statuts de cette filiale luxembourgeoise, pour fixer le montant du capital social à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, pour souscrire à cinq cents (500) parts sociales, pour libérer ces parts sociales et pour représenter la société à l'assemblée générale extraordinaire subséquente.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à mille sept cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: E. Hyslop, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 avril 2006, vol. 536, fol. 39, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2006.

J. Seckler.

(038710/231/513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

MASCAGNI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.218.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2006

Conseil d'Administration:

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour la durée d'un an. Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2007 est composé comme suit:

- De Hemptinne Raoul, Juriste d'entreprises, demeurant à B-9840 De Pinte (Zevergem) 1 Weldendreef;
- Varin Christian, Administrateur de sociétés, demeurant à B-1630 Linkebeek, 74 Drève des Fauvettes;
- Mangen Fons, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken.

Commissaire aux comptes:

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour la durée d'un an. Le commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2007 est PricewaterhouseCoopers, L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Pour extrait sincère et conforme

F. Mangen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05283. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037998//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

MASCAGNI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.218.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05285, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

(038011//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

OVERNIGHT EURO EXPRESS (O.E.E.) LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 2, rue des Celtes.

R. C. Luxembourg B 36.584.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05383, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(039916/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

SES GLOBAL, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 81.267.

Réviseur d'Entreprises

Suite à l'Assemblée Générale de la société du 6 avril 2006 le mandat du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2007.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 25 avril 2006.

Pour la Société

R. Steichen

Mandataire, Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038214//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

SES GLOBAL, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 81.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04798, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 25 avril 2006.

R. Steichen

Le Président du Conseil d'Administration

(038198//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

SES GLOBAL, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 81.267.

Le bilan (compte consolidé) au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04795, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038207//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

POL 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 115.874.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twelfth day of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

POL TOP, S.à r.l., a company governed by the Luxembourg law, with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, not registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg, duly represented by Mr Edward Hyslop, Solicitor, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person representing the incorporators and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporator, represented as here above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Corporation («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of POL 1, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Corporation. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at one million Euro (EUR 1,000,000.-) to be divided into four hundred thousand (40,000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The corporation may issue redeemable units in accordance with Luxembourg law. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation is managed by a board of managers composed of a least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix then-empliments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Corporation or (ii) sole signature of the sole manager; or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Supervision

Art. 20. Statutory Auditor. The Corporation may be supervised by one or several statutory auditor and/or auditors, who need not be members.

The statutory auditor and/or auditors, if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor and/or auditors may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of members.

Title VII. Winding up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the company POL TOP, S.à r.l., prenamed.

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolution of the members

Immediately after the incorporation of the Corporation, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at four (4).
- 3) The following persons are appointed as managers for a period ending at the meeting to be held to approve the account as at December 31, 2006:
 - Mr Pierre Metzler, Lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France), on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Ms Samia Rabia, Lawyer, born in Longwy (France), on February 10, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Beirut (Lebanon), on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
- 4) The following corporation is appointed as statutory auditor for a period ending at the meeting to be held to approve the account as at December 31, 2006:
 - OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at one thousand seven hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

POL TOP, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dûment représentée par Maître Edward Hyslop, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par la loi luxembourgeoise est nommée POL 1, S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement

à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
- l'assistance technique;
- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par quatre cent mille (40.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune.

Les gérants sont autorisés et mandatés pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrit et émis selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Les gérants pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts sociales. La société pourra émettre des actions rachetables dans le respect des dispositions de la loi luxembourgeoise.

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par au moins trois (3) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes et/ou réviseurs d'entreprise(s) qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes et/ou réviseurs d'entreprise(s), s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes et/ou réviseurs d'entreprise(s) pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la POL TOP, S.à r.l.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période prenant fin au moment de la réunion d'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006:
 - Maître Pierre Metzler, avocat, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor, né le 29 juin 1966 à Beyrouth (Liban), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
- 4) La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période prenant fin au moment de la réunion d'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006:
OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à mille sept cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: E. Hyslop, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 avril 2006, vol. 536, fol. 39, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2006.

J. Seckler.

(038714/231/504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

ROBERT HENTGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 116, rue Pierre Krier.

R. C. Luxembourg B 64.656.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(040217/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

S.M.S. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 109.745.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2006

- L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de ELPERS & Co REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO07055. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038239/5387/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

ROMAVER COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.358.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 28 mars 2006 au siège social que:

1. La démission d'AUDIT & BUSINESS CONSULTING, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes a été accepté avec effet au 12 septembre 2006.

2. Richard Wright, avec son adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, est nommé Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 12 septembre 2005 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03966. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038284//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

ROMAVER COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.358.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03972, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

(038263//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

IMMOBILIERE HAMDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3831 Schiffflange, 2, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 88.176.

Par la présente, je vous prie de prendre bonne note de ma démission du poste de gérant administratif de votre société avec effet au 23 janvier 2006.

Bergem, le 23 janvier 2006.

Resat Trubljanin.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01000. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039649//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

NIVAK, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 54.687.

—
Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 6 avril 2006

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg à partir du 6 avril 2006.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06356. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039703/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

MIRADO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 83.843.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 mars 2006

Le Conseil d'Administration décide que le siège social de la société est transféré du 9, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg au 560A, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04554. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039716/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

TEDEGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7473 Schoenfels, 4A, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 115.878.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée IMMO SOLUTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-7473 Schoenfels, 4A, rue du Village,

ici valablement représentée par ses deux gérants, à savoir:

Monsieur Arsène Gouber, employé privé, demeurant à L-7473 Schoenfels, 4A, rue du Village;

Monsieur Alexandre Teixeira Da Graca, employé privé, demeurant à L-6212 Consdorf, 27, rue Hiehl.

2. Monsieur Jules Dentzer, retraité, demeurant à L-7590 Beringen, 28, rue d'Ettelbruck.

3. Monsieur Marc Dentzer, agronome, demeurant à L-7593 Beringen, 7, rue Wenzel.

4. Monsieur Fernand Dentzer, chauffeur professionnel, demeurant à L-7590 Beringen, 26, rue d'Ettelbruck.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de TEDEGO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Schoenfels.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son propre compte que pour compte de tiers. Elle aura également comme objet la vente de maisons et de matériaux de construction en rapport avec l'activité principale, ainsi que l'administration de biens et la fonction de syndic de copropriété.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-quatre mille (24.000,- EUR) euros, représenté par cent vingt (120) parts sociales, d'une valeur nominale de deux cents (200,- EUR) euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt-quatre mille (24.000,- EUR) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. La société IMMO SOLUTIONS, S.à r.l., cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Jules Dentzer, trente parts sociales	30
3. Monsieur Marc Dentzer, vingt parts sociales	20
4. Monsieur Fernand Dentzer, vingt parts sociales	20
Total: cent vingt parts sociales	120

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille six.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille trois cents (1.300,- EUR) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Ils nomment pour une durée indéterminée comme suit:

Gérante technique:

La société IMMO SOLUTIONS, S.à r.l., prémentionnée.

Gérant administratif:

Monsieur Jules Dentzer, préqualifié.

2) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et du gérant administratif.

3) L'adresse du siège de la société est fixée à L-7473 Schoenfels, 4A, rue du Village.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Gouber, A. Teixeira Da Graca, J. Dentzer, M. Dentzer, F. Dentzer, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 25 avril 2006, vol. 436, fol. 44, case 3. – Reçu 240 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 avril 2006.

U. Tholl.

(038747/232/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

NEVAFUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 105.706.

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration datées du 26 janvier 2006 que le siège social est transféré du 11, rue Aldringen à L-2960 Luxembourg au 18, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A.

Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01036. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039865//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

ATELIER DE SERRURERIE RAYMOND WEYLAND, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 34, rue des Artisans.

R. C. Luxembourg B 22.444.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05724, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 mai 2006.

Signature.

(040197/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

NABEDOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 107.800.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Christophe Davezac, Géraldine Schmit et Philippe Vanderhoven ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00445. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040452/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

ATHENEE-ACTION HUMANITAIRE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 24, boulevard Pierre Dupong.

R. C. Luxembourg F 1.517.

STATUTS

Entre les soussignés:

Becker Romain, ingénieur, de nationalité luxembourgeoise, Strassen,
Dondelinger Marianne, professeur, de nationalité luxembourgeoise, Walferdange,
Fisch Jacques, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise, Strassen,
Folmer Henri, directeur honoraire de l'Athénée, de nationalité luxembourgeoise, Luxembourg,
Georges Marie-Paule, professeur, de nationalité luxembourgeoise, Strassen,
Gillardin Emile, ingénieur, de nationalité luxembourgeoise, Senningerberg,
Haag Emile, directeur de l'Athénée, de nationalité luxembourgeoise, Luxembourg,
de la Hamette Danièle, médecin, de nationalité luxembourgeoise, Luxembourg,
Krecké-Giver Monique, professeur, de nationalité luxembourgeoise, Walferdange,
Maurer Gilbert, professeur e.r., de nationalité luxembourgeoise, Lorentzweiler,
Mersch Joseph, médecin, de nationalité luxembourgeoise, Kockelscheuer,
Salentiny Joseph, directeur-adjoint de l'Athénée, de nationalité luxembourgeoise, Bertrange

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 modifiée sur les associations sans but lucratif ainsi que par les présents statuts. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 1^{er}. L'association porte le nom ATHENEE-ACTION HUMANITAIRE, A.s.b.l.

Son siège est fixé à L-1430 Luxembourg, 24, boulevard Pierre Dupong.

Art. 2. L'association a pour objet de soutenir des projets d'aide au développement dans des pays en voie de développement notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle ainsi que de la coopération culturelle.

Art. 3. Peuvent être membres effectifs de l'association toutes les personnes physiques ou morales, partenaires de l'Athénée, qui en expriment le souhait par écrit et qui acceptent les présents statuts.

La qualité de membre s'acquiert sur demande écrite de l'intéressé(e) auprès du comité. L'association ne prélève pas de cotisation. Aucune décision ne pourra être prise qui imposerait une charge financière directe à un membre de l'association. La qualité de membre se perd par démission écrite ou par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale conformément à l'article 12 de la loi modifiée. Le nombre minimum des membres effectifs est de neuf.

Art. 4. L'assemblée générale est souveraine dans ses décisions; ses attributions sont fixées par la loi du 21 avril 1928 modifiée sur les A.s.b.l.

Les apports initiaux et subséquents des fonds du projet Warmth restent acquis aux gestionnaires dudit projet.

L'assemblée est convoquée annuellement entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars ou dans les 30 jours si au moins 1/5 des membres effectifs en font la demande. Les convocations indiquant la date, l'heure et le lieu auxquels se tiendra l'assemblée générale seront envoyées par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour sera annexé à la convocation.

Pour la modification des statuts, l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 modifiée s'applique.

Chaque membre effectif peut être détenteur d'une seule procuration de vote d'un membre absent à l'assemblée.

Tout membre pourra demander au conseil d'administration la communication des procès-verbaux des assemblées générales.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 5. L'association est dirigée par un conseil d'administration de 9 à 13 membres dont obligatoirement un représentant de la direction,

deux représentants du corps enseignant de l'Athénée,

deux représentants des parents d'élèves de l'Athénée,

deux représentants de l'Association des Anciens de l'Athénée,

deux représentants des élèves du cycle supérieur de l'Athénée.

En outre des personnes du monde extérieur, partenaires de l'Athénée, ainsi que les directeurs honoraires de l'Athénée pourront faire partie du conseil d'administration.

Pour devenir membre du conseil d'administration, il faut être membre effectif de l'Association. Les candidatures sont individuelles. Les membres sont élus à la majorité simple par les membres effectifs lors de l'assemblée générale.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration est de deux ans et est renouvelable.

Lors de sa première réunion, le conseil d'administration choisit en son sein le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

En cas de vacance de poste, des membres peuvent être cooptés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut établir son règlement intérieur.

Les modalités de l'appel aux candidatures et celles du vote sont communiquées au moins 10 jours avant les dates-limites.

Art. 6. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association.

Chaque année, le conseil d'administration présentera à l'assemblée générale le compte des recettes et des dépenses de l'année écoulée.

Les comptes sont contrôlés par deux réviseurs de caisse qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés pour deux ans par l'assemblée générale. Leur mandat est renouvelable.

Art. 7. Le conseil d'administration est compétent pour toutes les décisions qui servent les objectifs de l'association et qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale (art. 4 et suivants de la loi modifiée).

Art. 8. Toutes les décisions se prennent d'après les prescriptions et selon les conditions énoncées à la loi du 21 avril 1928 modifiée. Pour définir la majorité, les abstentions sont décomptées des votants.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 9. En cas de dissolution de l'association, l'éventuel actif subsistant sera versé à une ONG ou une A.s.b.l. agréée par le Ministère des Affaires Etrangères qui poursuit un but similaire.

Signatures:

Becker Romain, préqualifié
Dondelinger Marianne, préqualifiée
Fisch Jacques, préqualifié
Folmer Henri, préqualifié
Georges Marie-Paule, préqualifiée
Gillardin Emile, préqualifié
Haag Emile, préqualifié
De la Hamette Danièle, préqualifiée
Krecké-Giver Monique, préqualifiée
Maurer Gilbert, préqualifié
Mersch Joseph, préqualifié
Salentiny Joseph, préqualifié

Signatures:

Président / Vice-Président / Secrétaire / Trésorier / Membres

Fait à Luxembourg en autant d'exemplaires que de parties, le 8 février 2006.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00279. – Reçu 322 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(038368//93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

AL YASSAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 85.922.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour AL YASSAT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(037916/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

SKYBLUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 84.181.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour SKYBLUE HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(037919/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

ADM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 88.648.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 5 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1471 du 11 octobre 2002, dont la dernière modification des statuts est intervenue suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 444 du 27 avril 2004.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04616, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(037929/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

HELLAFIN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 114.481.

In the year two thousand and six, on the first day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme HELLAFIN S.A. (the «Company») having its registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 15 February 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 17 February 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided over by M. Pierre Stemper, director of the Company, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary M. Patrick Santer, master at laws, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M. Nairn Gjonaj, director of the Company, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Creation of an authorised share capital of the Company consisting of thirty-nine million six hundred thousand Euro (EUR 39,600,000) consisting of thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share, which shares shall be reserved for issue with respect to thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) convertible bonds issued by the Company, and acknowledgement and approval of the report by the board of directors of the Company made in accordance with article 32-3(5) of the law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) (the «Law») concerning the price, if any, at which the shares of the Company may be issued if issued against a consideration in cash to the extent such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of the existing shareholders.

2. Increase of the issued share capital of the Company from currently sixty-one thousand nine hundred and ninety-eight Euro seventy-five cents (EUR 61,998.75) to four hundred sixty-one thousand nine hundred and ninety-eight Euro seventy-five cents (EUR 461,998.75) by the issue to an existing shareholder, the preferential subscription rights of the non-subscribing existing shareholder being waived and the non-subscribing existing shareholder waiving its preferential subscription right, of three hundred and twenty thousand (320,000) shares, at an issue price per share of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25), and acknowledgement and approval of the report by the board of directors of the Company made in accordance with article 32-3(5) of the Law regarding the limitation of the preferential subscription rights.

3. Consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«**Art. 5. Capital - Shares and share certificates.** The issued capital of the Company is set at four hundred sixty-one thousand nine hundred and ninety-eight Euro seventy-five cents (EUR 461,998.75) divided into three hundred and sixty-nine thousand five hundred and ninety-nine (369,599) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share and all of said shares being fully paid.

The authorised capital of the Company is fixed at thirty-nine million six hundred thousand Euro (EUR 39,600,000.-) consisting of thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per Share.

Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.

The authorised share capital shall be reserved for the issue of a maximum of thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares with respect to thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) convertible bonds in one or more issues on the basis of one (1) share for one (1) bond.

For the avoidance of any doubt, the shareholders expressly waive any preferential subscription right they may have regarding the issues of Shares contemplated in the three preceding paragraphs.

In case of any additional authorized capital, including any renewal of such additional authorized capital, the board of directors or delegate(s) duly appointed by the board may from time to time issue shares out of the additional authorized share capital at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve.

The shareholders shall be entitled to preemptive rights with respect to the shares to be so issued against cash, unless waived by the relevant shareholder or otherwise withdrawn or restricted. The board of directors is authorized in accordance with Article 32-3 (5) of the law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) to withdraw or restrict such preemptive rights. The preemptive right to subscribe, if not waived, withdrawn or restricted as aforesaid, may be exercised within a period determined by the board of directors, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The right to subscribe shall be transferable throughout the subscription period among shareholders.

A capital increase within the limits of the authorized capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscriptions and payments.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of Shareholders as the full owner of such Shares.

Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholder. Transfer of shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.»

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting resolved to create an authorised share capital of the Company consisting of thirty-nine million six hundred thousand Euro (EUR 39,600,000.-) consisting of thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share, which shares shall be reserved for issue with respect to thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) convertible bonds issued by the Company.

As regards said creation of the authorised share capital of the Company, the meeting acknowledged and approved a report by the board of directors, drafted in accordance with article 32-3(5) of the Law concerning the price if any at which the shares of the Company may be issued, if issued against a consideration in cash to the extent such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of existing Shareholders. The meeting resolved that such report complied with said article 32-3(5).

Second resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company from currently sixty-one thousand nine hundred and ninety-eight Euro seventy-five cents (EUR 61,998.75) to four hundred sixty-one thousand nine hundred and ninety-eight Euro seventy-five cents (EUR 461,998.75) by the issue of three hundred and twenty thousand (320,000) shares, each at an issue price per share of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25).

The meeting acknowledged and approved a report by the board of directors, drafted in accordance with article 32-3(5) of the Law regarding the limitation of the preferential subscription rights, and resolved that such report complied with said article 32-3(5).

The meeting resolved to limit the preferential subscription rights of the non-subscribing existing shareholder in relation to the shares issued and it noted that the non-subscribing existing shareholder had waived its pre-emptive subscription rights with respect to such issue of shares.

Such increase of share capital has been subscribed and paid in cash, by the following subscriber in the proportion as mentioned below pursuant to a subscription form which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

Name of subscriber	Number of shares subscribed	Subscription price (EUR)
TBU-1 INTERNATIONAL S.A.	320,000	400,000.-
Total	320,000	400,000.-

Evidence of such payments has been given to the undersigned notary.

Third resolution

Consequently, the meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«**Art. 5. Capital - Shares and share certificates.** The issued capital of the Company is set at four hundred sixty-one thousand nine hundred and ninety-eight Euro seventy-five cents (EUR 461,998.75) divided into three hundred and

sixty-nine thousand five hundred and ninety-nine (369,599) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1,25) per share and all of said shares being fully paid.

The authorised capital of the Company is fixed at thirty-nine million six hundred thousand Euro (EUR 39,600,000.-) consisting of thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1,25) per Share.

Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders resolution on the authorised capital.

The authorised share capital shall be reserved for the issue of a maximum of thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) shares with respect to thirty-one million six hundred and eighty thousand (31,680,000) convertible bonds in one or more issues on the basis of one (1) share for one (1) bond.

For the avoidance of any doubt, the shareholders expressly waive any preferential subscription right they may have regarding the issues of Shares contemplated in the three preceding paragraphs.

In case of any additional authorized capital, including any renewal of such additional authorized capital, the board of directors or delegate(s) duly appointed by the board may from time to time issue shares out of the additional authorized share capital at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve.

The shareholders shall be entitled to preemptive rights with respect to the shares to be so issued against cash, unless waived by the relevant shareholder or otherwise withdrawn or restricted. The board of directors is authorized in accordance with Article 32-3(5) of the law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) to withdraw or restrict such preemptive rights. The preemptive right to subscribe, if not waived, withdrawn or restricted as aforesaid, may be exercised within a period determined by the board of directors, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The right to subscribe shall be transferable throughout the subscription period among shareholders.

A capital increase within the limits of the authorized capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscriptions and payments.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of Shareholders as the full owner of such Shares.

Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholder. Transfer of shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.»

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HELLAFIN S.A. (la «Société») avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte passé par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 février 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par M. Pierre Stemper, administrateur de la Société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Patrick Santer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Nairn Gjonaj, administrateur de la Société, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux figurent sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que les actions représentant tout le capital social sont représentées à cette assemblée et les actionnaires déclarent être dûment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée générale est régulièrement constituée et pourra délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour décrit ci-après:

1. Création d'un capital autorisé de la Société de trente-neuf millions six cent mille euros (39.600.000,- EUR) consistant en trente et un million six cent quatre-vingt mille (31.680.000) actions, chacune ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR), ces actions seront réservées pour l'émission en relation avec trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) obligations convertibles émises par la Société, et prise de connaissance et approbation du rapport fait par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée) (la «Loi») concernant le prix, s'il y a lieu, auquel les actions de la Société pourront être émises, si émises en contrepartie d'espèces, dans la mesure où ces émissions seront faites sans être soumises au droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

2. Augmentation du capital social émis de la Société du capital social existant de soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze cents (61.998,75 EUR) à quatre cent soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze cents (461.998,75 EUR) par l'émission à un actionnaire existant, les droits préférentiels de souscription de l'actionnaire non-souscrivant existant étant limités et l'actionnaire non-souscrivant existant renonçant à ses droits préférentiels de souscription, de trois cent vingt mille (320.000) actions à un prix d'émission par action d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR), et prise de connaissance et approbation du rapport du conseil d'administration de la Société rédigé conformément l'article 32-3(5) de la Loi concernant la limitation des droits préférentiels de souscription.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital, Actions et certificats d'Actions.** Le capital émis de la Société est fixé à quatre cent soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze cents (461.998,75 EUR) divisé en trois cent soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (369.599) actions avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) par action et toutes ces actions étant entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à trente-neuf million six cent mille euros (39.600.000,-) constitué de trente et un million six cent quatre-vingt mille (31.680.000) actions, toutes avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) par action.

Toutes les actions autorisées non émises expireront cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé.

Le capital autorisé sera réservé pour l'émission d'un maximum de trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) actions relatif aux trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) obligations émises en une ou plusieurs fois, sur base de une (1) action pour une (1) obligation.

Pour éviter tout doute, les actionnaires renoncent expressément à un quelconque droit préférentiel de souscription qu'ils peuvent avoir concernant l'émission d'actions conformément aux trois paragraphes précédents. Dans le cas d'un capital autorisé supplémentaire, y compris le renouvellement d'un tel capital autorisé supplémentaire, le conseil d'administration ou un (des) délégué(s) dûment nommé(s) par le conseil d'administration, pourra de temps en temps émettre des actions à partir de ce capital autorisé supplémentaire aux moments, et selon les termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou son (ses) délégué(s) pourra décider de manière discrétionnaire.

Les actionnaires conserveront leur droit préférentiel de souscription concernant les actions ainsi émises contre des espèces, sauf si les actionnaires en question y ont renoncé ou si le droit préférentiel de souscription a été autrement supprimé ou limité. Le conseil d'administration est autorisé, en accord avec l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée) de supprimer ou limiter de tels droits préférentiels. Le droit préférentiel de souscription, s'il n'y est pas renoncé, ou s'il n'est pas supprimé ou limité tel que décrit ci-dessus, peut être exercé pendant une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à partir de la date de la période de souscription, qui devra être notifiée par lettre recommandée. Le droit de souscription est transférable pendant la période de souscription entre actionnaires.

Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé devra être constatée par acte notarié, à la demande du conseil d'administration ou de son (ses) délégué(s) contre présentation des documents établissant la souscription et le paiement.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société devra considérer la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme étant le propriétaire de ces actions. Des certificats attestant de cette inscription peuvent être délivrés aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives, se fera par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant les procurations adéquates à cette fin. Le transfert peut également être effectué par la délivrance du certificat représentant l'action de la Société, dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société peut acquérir ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a de manière unanime pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de créer un capital autorisé de la Société de trente-neuf millions six cent mille euros (39.600.000,- EUR) consistant en trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) actions, chacune avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR), ces actions seront réservées pour l'émission en relation avec les trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) obligations convertibles émises par la Société.

Concernant la création du capital autorisé de la Société, l'assemblée prend connaissance et approuve le rapport fait par le conseil d'administration, préparé conformément à l'article 32-3(5) de la Loi concernant le prix, s'il y a lieu, auquel les actions peuvent être émises, si émises en contrepartie d'espèces dans la mesure où ces émissions sont faites sans réserver un droit préférentiel de souscription aux Actionnaires existants. L'assemblée a décidé que ledit rapport est conforme à l'article 32-3(5).

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société du capital social existant de soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze cents (61.998,75 EUR) à quatre cent soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze cents (461.998,75 EUR) par l'émission de trois cent vingt mille (320.000) actions à un prix d'émission par action d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR).

L'assemblée a pris connaissance et a approuvé le rapport du conseil d'administration de la Société rédigé conformément l'article 32-3(5) de la Loi concernant la limitation des droits préférentiels de souscription et a décidé que ce rapport était conforme à l'article 32-3(5) prénoté.

L'assemblée a décidé de limiter les droits préférentiels de souscription de l'actionnaire non-souscrivant existant concernant les actions émises et a noté que l'actionnaire non-souscrivant existant a renoncé à ses droits préférentiels de souscription concernant l'émission de telles actions.

Cette augmentation de capital a été souscrite et payée en espèces par le souscripteur suivant dans les proportions décrites ci-dessous conformément à une forme de souscription signée par tous les comparants et par le notaire sousigné qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Prix de souscription (EUR)
TBU-1 INTERNATIONAL S.A.	320.000	400.000,-
Total	320.000	400.000,-

La preuve de ces paiements a été fournie au notaire.

Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital, Actions et certificats d'Actions.** Le capital émis de la Société est fixé à quatre cent soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze cents (461.998,75 EUR) divisé en trois cent soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (369.599) actions avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) par action et toutes ces actions étant entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à trente-neuf millions six cent mille euros (39.600.000,- EUR) constitué de trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) actions, toutes avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) par action.

Toutes les actions autorisées non émises expireront cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé.

Le capital autorisé sera réservé pour l'émission d'un maximum de trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) actions relatif aux trente et un millions six cent quatre-vingt mille (31.680.000) obligations émises en une ou plusieurs fois, sur base de une (1) action pour une (1) obligation.

Pour éviter tout doute, les actionnaires renoncent expressément à un quelconque droit préférentiel de souscription qu'ils peuvent avoir concernant l'émission d'actions conformément aux trois paragraphes précédents.

Dans le cas d'un capital autorisé supplémentaire, y compris le renouvellement d'un tel capital autorisé supplémentaire, le conseil d'administration ou un (des) délégué(s) dûment nommé(s) par le conseil d'administration, pourra de temps en temps émettre des actions à partir de ce capital autorisé supplémentaire aux moments, et selon les termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou son (ses) délégué(s) pourra décider de manière discrétionnaire.

Les actionnaires conserveront leur droit préférentiel de souscription concernant les actions ainsi émises contre des espèces, sauf si les actionnaires en question y ont renoncé ou si le droit préférentiel de souscription a été autrement supprimé ou limité. Le conseil d'administration est autorisé, en accord avec l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée) de supprimer ou limiter de tels droits préférentiels. Le droit préférentiel de souscription, s'il n'y est pas renoncé, ou s'il n'est pas supprimé ou limité tel que décrit ci-dessus, peut être exercé pendant une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à partir de la date de la période de souscription, qui devra être notifiée par lettre recommandée. Le droit de souscription est transférable pendant la période de souscription entre actionnaires.

Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé devra être constatée par acte notarié, à la demande du conseil d'administration ou de son (ses) délégué(s) contre présentation des documents établissant la souscription et le paiement.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société devra considérer la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme étant le propriétaire de ces actions. Des certificats attestant de cette inscription peuvent être délivrés aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives, se fera par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant les procurations adéquates à cette fin. Le transfert peut également être effectué par la délivrance du certificat représentant l'action de la Société, dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société peut acquérir ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, à la demande des mêmes parties comparantes la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Signé: P. Stemper, P. Santer, N. Gjonaj, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, vol. 152S, fol. 56, case 3. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

J. Elvinger.

(038075/211/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

HELLAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 114.481.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41769 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

J. Elvinger.

(038077/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

TMVB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 63.648.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04881, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Signature.

(037932/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

GROUPE FOLKLORIQUE «VALLEE DES SEPT CHATEAUX», Association sans but lucratif.

Siège social: L-7502 Mersch, Ecole Nic Welter.
R. C. Luxembourg F 1.516.

Chapitre 1^{er}. - Dénomination et siège

Art. 1^{er}. Il est constitué une association sans but lucratif dénommée GROUPE FOLKLORIQUE «VALLEE DES SEPT CHATEAUX», régie par les présents statuts conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Le siège social est à Mersch.

Chapitre 2. - Objet

Art. 2. L'association a pour objet de conserver et de promouvoir le patrimoine culturel du Grand-Duché de Luxembourg en présentant des danses folkloriques luxembourgeoises à des manifestations au Luxembourg et à l'étranger et en organisant des festivals folkloriques au Luxembourg.

Chapitre 3. - Membres

Art. 3. Le nombre de membres actifs ne peut être inférieur à sept.

Art. 4. Pour être admis comme membre actif, il faut:

1. être âgé de 12 ans révolus;
2. adhérer aux statuts et règlements de l'association;
3. être admis, sur demande écrite ou verbale, par le conseil d'administration.

Art. 5. Un mineur ne pourra être admis comme membre actif que s'il produit une déclaration écrite d'un de ses parents ou de son tuteur constatant le consentement de ce dernier.

Art. 6. Les «membres donateurs» inactifs n'ont pas droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 7. L'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer «membre honoraire» toute personne qui a rendu des services éminents à l'association.

Art. 8. Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au conseil d'administration.

Art. 9. Tout membre qui n'aura pas payé sa cotisation annuelle dans un délai de trois mois à partir du premier rappel pourra être considéré, sur décision du conseil d'administration, comme démissionnaire.

Art. 10. Conformément à l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, pourra être exclu le membre qui refuse de se conformer aux statuts, aux règlements d'ordre intérieur ou aux décisions du conseil d'administration statuant dans les limites des pouvoirs légaux.

Chapitre 4. - Conseil d'administration

Art. 11. Le conseil d'administration est composé de 5 membres au moins. Ils sont élus, pour une durée de deux ans, au vote secret par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles sans limitation. Tout administrateur appelé à remplacer un autre achève le mandat de ce dernier.

Art. 12. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier/trésorière.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant mandaté, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Chapitre 5. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an au cours du premier semestre de l'exercice social.

Art. 15. La convocation est faite par le conseil d'administration par simple lettre ou par la presse écrite au moins cinq jours précédant la date de la réunion.

Art. 16. Tout membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Art. 17. L'assemblée générale a pour attributions:

1. la nomination et la révocation du conseil d'administration et des réviseurs de caisse;
2. la modification des statuts et la dissolution de l'association, conformément aux procédures prévues aux articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif;
3. la fixation des cotisations, dont le taux maximum ne pourra dépasser les 20,- EUR;
4. l'exercice de tous les autres pouvoirs lui conférés par la loi et les présents statuts.

Art. 18. L'assemblée générale est présidée par le conseil d'administration.

Chapitre 6. - Fonds social

Art. 19. Les ressources de l'association se composent:

1. des cotisations des membres actifs et donateurs;
2. des subsides et des dons;
3. des cachets pour représentations folkloriques;
4. des bénéfices provenant de manifestations organisées par l'association;
5. d'autres revenus généralement quelconques.

Art. 20. L'association ne peut se dissoudre tant qu'elle compte au moins sept membres actifs. En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent des fonds et les biens seront distribués selon la décision de l'Assemblée générale.

Chapitre 7. - Dispositions finales

Art. 21. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03481. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038282//66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

BPM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 83.021.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2006

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur et de président du Conseil d'Administration de Monsieur Giorgio Pellagatti, demeurant au Piazza Meda 4 à I-20121 Milan et les mandats d'administrateur de Monsieur Stefano Panerai, Risk Management, demeurant au 2 George Yard, Lombard Street, GB-London EC3V 9DH et de Monsieur Angelo Zanzi, demeurant au Piazza Meda 4 à I-20121 Milan ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03989. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037954/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

BPM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 83.021.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03992, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(037926/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

62961

GRUDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.284.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2006

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de la société de CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04629. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037959/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

GRUDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.284.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04631, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(037921/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

GRUDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.284.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(037924/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 72.989.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 99 du 28 janvier 2000.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05487, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Un mandataire

Signature

(037992/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

ATAO S.A., ADVANCED TECHNOLOGY AUDIO ORGANISATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 77.763.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05820, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(037975/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

REMI LUXEMBOURG SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8441 Steinfort, 17, rue Manzendall.
R. C. Luxembourg E 3.132.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un avril.

Les soussignés:

- 1) Monsieur Egbert van den Berg, né à Luxembourg le 10 avril 1958, demeurant à L-8441 Steinfort, 17, rue Manzendall,
 - 2) Madame Brigitte Brendel, épouse Egbert van den Berg, née à Luxembourg le 5 août 1957, demeurant à L-8441 Steinfort, 17, rue Manzendall,
 - 3) Mademoiselle Nadine Moes, née à Luxembourg le 12 février 1986, demeurant à L-8441 Steinfort, 17, rue Manzendall,
 - 4) Mademoiselle Julie van den Berg, née à Luxembourg le 15 avril 1991, demeurant à L-8441 Steinfort, 17, rue Manzendall,
- arrêtent comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de REMI LUXEMBOURG S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction, l'aménagement, la mise en valeur d'immeubles et/ou terrains destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance soit à être gérés par leur location, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La société pourra être chargée de la gestion et la vente d'immeubles et/ou terrains, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, à condition qu'elles soient civiles et non commerciales. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

Art. 3. Le siège social est établi à Steinfort. Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Son premier exercice commence ce jour pour finir le 31 décembre 2006. Les exercices subséquents correspondent tous à l'année civile.

Titre II. - Capital social, Apports, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur d'un euro (10,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Egbert van den Berg, prredit, vingt-six parts sociales	26
2.- Madame Brigitte Brendel, prredite, vingt-six parts sociales.	26
3.- Mademoiselle Nadine Moes, prredite, vingt-quatre parts sociales	24
4.- Mademoiselle Julie van den Berg, prredite, vingt-quatre parts sociales.	24
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été entièrement libérées par des apports en espèces, de sorte que la somme de mille euros (1.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et leurs descendants en ligne directe et s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés dûment convoqués en assemblée générale. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses coassociés. A défaut d'agrément,

les parts sociales peuvent être reprises par les associés restants. En cas de refus d'acquiescer par tous les associés sollicités, le cédant est libre de céder ses parts à un tiers. Le prix de cession des parts sera déterminé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises, en tenant plus particulièrement compte de l'actif net de la société. En cas de décès d'un des associés, les parts sont librement transférables au conjoint et aux descendants en ligne directe de l'associé visé.

Art. 7. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant. A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédé. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance. Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations et représentent la société en justice. Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 12. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Art. 13. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 14. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soient la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Titre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 15. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs. Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 16. Les articles 1832 et 1872 du code civil ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de cinq cents euros (500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont nommés au titre de gérants, pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Egbert van den Berg, prénommé,
 - Madame Brigitte Brendel, prénommée.

3.- La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-8441 Steinfort, 17, rue Manzendall.

Fait et passé à Steinfort, le 21 avril 2006.

E. van den Berg / B. Brendel / N. Moes / J. van den Berg.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04411. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038123//114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

SWISS RE TREASURY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 72.575.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 35 du 12 janvier 2000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05480, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(037994/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

DBL PRODUCTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 156, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.066.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, au mois de avril 2006.

Pour compte de DBL PRODUCTS S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(038012/752/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

ATRE ET LOGIS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5693 Elvange, 29, Cité Waertzgaerchten.

R. C. Luxembourg B 51.165.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BP06272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour la société

Signature

(038020//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

HOTEL RESTAURANT DIPPECHERBIERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4973 Dippach, 163, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 115.836.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente et un mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société à responsabilité limitée MAART BEIM ALY, S.à r.l., avec siège à L-8355 Garnich, 10, rue des Tanneurs, ici représentée par son gérant, Monsieur Aloyse Berg, commerçant, né le 31 janvier 1954 à Dalheim, demeurant à L-8355 Garnich, 10, rue des Tanneurs,

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HOTEL RESTAURANT DIPPECHERBIERG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Dippach. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant avec brasserie, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières et commerciales se rapportant directement ou indirectement l'objet social.

Elle peut faire des emprunts emprunter et accorder à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gestion.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille vingt euros.

Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant technique: Monsieur Norbert Oberlin, maître-cuisinier, demeurant à Gilsdorf.

Est nommé gérant administratif: Monsieur Aloyse Berg, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

3. Le siège social de la société est fixé à L-4973 Dippach, 163, rte de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Berg, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2005, vol. 908, fol. 36, case 7. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 juin 2005.

G. d'Huart.

(038181/207/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

CONENGINEERING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 53.555.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 3 avril 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Radiation de Madame Andrea Adam, «Andrea Adam» étant le nom de jeune fille de Madame Andrea Dany.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038388/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

MONTAGEBAU ARNOLD JUNK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4962 Clemency, 61, rue de Messancy.

R. C. Luxembourg B 71.783.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05735, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 mai 2006.

Signatures.

(040199/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

FONCIERE IMMOBILIERE DU BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 98.434.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05881, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Signature.

(040204/1268/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2006.

**TRENOR HOLDING LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BE GROUP LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l.).**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 109.875.

In the year two thousand and five, on the thirtieth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BE GROUP LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg section B number 109.875, incorporated by deed enacted on the 18th day of July 2005, not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman requested the notary to act:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 250 (two hundred and fifty) Ordinary Shares and the 3,195,900 (three million one hundred ninety-five thousand nine hundred) Redeemable Shares, each of them of EUR 50.- (fifty Euro), representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

2.- Amendment of the title of the corporation, to be changed into TRENOR HOLDING LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l.;

2.- Amendment of Article 2 of the by-laws;

3.- Amendment of Article 12 §4 of the by-laws;

4.- Appointment of a new manager of the company.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the title of the corporation, from BE GROUP LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l. into TRENOR HOLDING LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article two of the Articles of Incorporation, to read as follows:

«**Art. 2.** The company's name is TRENOR HOLDING LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l.».

Third resolution

The meeting decides to amend Article twelve §4 of the Articles of Incorporation, to read as follows:

«The company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any members of the board of managers.»

Fourth resolution

The meeting decides to appoint Mrs Ingrid Moinet, private employee, born in Bastogne on December 5, 1975, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as manager of the company with immediate effect for an undetermined duration.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BE GROUP LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 109.875, constituée suivant acte reçu le 18 juillet 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales ordinaires et les 3.195.900 (trois millions cent nonante-cinq mille neuf cents) parts sociales rachetables, de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la société, à changer en TRENOR HOLDING LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l.;

2.- Modification de l'article 2 des statuts;

3.- Modification de l'article 12 §4 des statuts;

4.- Nomination d'un nouveau gérant de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de BE GROUP LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l. en TRENOR HOLDING LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La dénomination de la société est TRENOR HOLDING LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l.».

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 §4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Ingrid Moinet, employée privée, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, vol. 151S, fol. 92, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2006.

J. Elvinger.

(038300/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

**TRENOR HOLDING LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BE GROUP HOLDING LUXEMBOURG SUB-HOLDING, S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 109.875.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41119 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

J. Elvinger.

(038301/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

C.H.O.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 78.601.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 4 avril 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04062. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038386/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

EASTFINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 61.304.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 29 mars 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04079. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038387/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

**PLAISIR DU FEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BAUER & GREISCH, S.à r.l.).**

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.958.

L'an deux mille six, le sept avril.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1) Monsieur Eric Bauer, employé privé, demeurant à L-8010 Strassen, 200/202, route d'Arlon, et

2) Madame Pierrette Greisch, employée privée, demeurant à L-4987 Sanem, 15, rue du Lohr, lesquels comparants sub 1) et 2) ont prouvé être les seuls associés de la société à responsabilité limitée BAUER & GREISCH, S.à r.l. avec siège à L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon, ayant comme enseigne PLAISIR DU FEU, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 63.958, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 480 du 1^{er} juillet 1998 et dont les statuts ont été modifiés en vertu d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 4 février 2005.

Ceci exposé, les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire de la société prédécrite, et, après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, ont requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en PLAISIR DU FEU, S.à r.l.

En suite de cette décision, l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il a été formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de PLAISIR DU FEU, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel et résidence, ils ont signé ensemble avec Nous, Notaire, la présente minute, après s'être identifiés au moyen de leur carte d'identité.

Signé: E. Bauer, P. Greisch, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 12 avril 2006, vol. 435, fol. 31, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 19 avril 2006.

C. Mines.

(038124/225/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

ARCOFIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 115.853.

STATUTS

L'an deux mille six, le cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société CLARENCE INVESTMENTS LLC, établie et ayant son siège social à 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (USA);

2.- La société UNIVERSAL STARS LLC, établie et ayant son siège social à 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (USA).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ARCOFIA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cinquante (50,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé, par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société CLARENCE INVESTMENTS LLC, préqualifiée, cinq cents actions.	500
2.- La société UNIVERSAL STARS LLC, préqualifiée, cinq cents actions.	500
Total: mille actions.	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Bruxelles (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - b) Monsieur Christophe Antinori, avocat à la Cour, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire;
 - c) Monsieur Xavier Fabry, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:
La société anonyme de droit luxembourgeois TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.995.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à trois ans.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 avril 2006, vol. 536, fol. 32, case 6. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2006.

J. Seckler.

(038505/231/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

I TRE GHIOTTONI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4660 Differdange, 45, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg E 496.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2006

Modification article 11

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés ou révoqués par une décision unanime des associés réunis en assemblée générale.

Sont nommés gérants statutaire MM. Nicodemo Ceravolo et Nicodemo Calla.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06268. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038030//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

NEWTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 32.679.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Fabio Mazzoni, Joseph Mayor et Benoît Georis, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00444. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040454/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

LYSLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 38.634.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Fabio Mazzoni et Géraldine Schmit ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00443. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040456/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

ELTEREVEREENEGUNG DIDDELENG, Association sans but lucratif.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg F 1.522.

STATUTS

Constitution - Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. L'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Pré-scolaire et Primaire de la Commune de Dudelange portera la dénomination ELTEREVEREENEGUNG DIDDELENG.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Dudelange.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet:

A. de représenter les intérêts éducatifs et familiaux des parents et des élèves des écoles préscolaires et primaires de la commune de Dudelange, dans le respect des lois et des règlements régissant l'enseignement public de notre pays;

B. de favoriser le dialogue permanent entre les parents d'une part, le personnel enseignant et les autorités scolaires d'autre part;

C. d'étudier les questions se rattachant à l'éducation des élèves et aux droits et devoirs de la famille en cette matière;

D. de transmettre aux autorités compétentes les suggestions des parents d'élèves en matière d'administration et d'organisation;

E. d'étudier les problèmes que posent l'accès et l'adaptation des élèves au postprimaire;

F. de collaborer avec la commune, le personnel enseignant et les autorités scolaires, à la sécurité du chemin vers l'école et à la sécurité autour et à l'intérieur des bâtiments de l'école.

Art. 5. L'association est neutre du point de vue politique, idéologique et confessionnel.

Art. 6. L'association peut s'affilier à la FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES DU LUXEMBOURG ou à une association identique, dans la mesure où cette affiliation est un concours utile pour atteindre les buts et n'est pas en contradiction avec l'article 5 des statuts.

Composition - Admission - Exclusion - Cotisation

Art. 7. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

A. Peuvent être membres actifs: les parents respectivement tuteurs ayant à charge un ou des enfants fréquentant l'enseignement préscolaire ou primaire de la commune de Dudelange;

B. Le nombre de membres actifs ne peut être inférieur à trois.

C. Peuvent être nommés membres d'honneur, des personnes ayant rendu des services à l'association, ceci par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Les membres d'honneur jouissent des mêmes droits que les membres actifs, à l'exception du droit de vote.

Tout membre actif a droit au vote et peut se faire représenter par un autre membre actif, porteur de sa procuration écrite. Le nombre de mandats pouvant être détenus par une même personne est limitée à deux.

Art. 8. Le conseil d'administration de l'association statuera sur toute demande d'admission.

Art. 9. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite au Comité. La qualité de membre se perd par le non-paiement de la cotisation.

Art. 10. L'exclusion d'une personne pour raison grave pourra être proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui en décidera à la majorité des deux tiers des voix après avoir entendu l'intéressé en question dans ses explications.

Art. 11. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

Art. 12. Le montant de la cotisation annuelle est déterminé par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Art. 13. L'association est gérée par un Conseil d'Administration de 3 membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret parmi les membres actifs par l'Assemblée Générale à la majorité des voix: En cas de parité de vote, l'Assemblée Générale procédera à un autre scrutin.

Leur mandat a une durée de deux ans.

Le père et la mère d'un enfant ne peuvent être simultanément membres du Conseil d'Administration.

Les délégués du personnel enseignant peuvent se joindre aux réunions du Conseil d'Administration.

Les membres sortants sont rééligibles à condition qu'ils aient la charge d'un enfant fréquentant l'enseignement préscolaire ou primaire.

Il est toutefois dérogé à cette règle pour le membre dont un enfant quitte l'école primaire à condition qu'un autre de ses enfants entre à l'école endéans les deux années suivantes.

Entre deux Assemblées Générales le Conseil d'Administration peut coopter des membres à la majorité des voix; ces membres cooptés n'ont pas le droit de vote.

Art. 14. Le Conseil d'Administration élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier et répartit les autres fonctions.

Art. 15. Le Président représente officiellement l'association et assure l'observation des statuts. En accord avec le Conseil d'Administration, il signe, conjointement avec un autre membre de ce dernier, toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président ou un membre désigné par le Conseil d'Administration, ou à défaut par le plus ancien des membres du Conseil d'Administration présents.

Les membres du Conseil d'Administration ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 16. Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont honorifiques.

Art. 17. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il le jugé utile sur convocation de son Président, de son remplaçant ou à la demande d'un tiers de ses membres. Il devra se réunir au moins une fois par trimestre scolaire. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres.

L'absence d'un membre du Conseil d'Administration à trois séances consécutives sans excuse préalable entraîne que ce membre sera considéré comme démissionnaire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 18. Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers qui adhère aux buts de l'association.

Art. 19. Le Conseil d'Administration gère les finances de l'association et en dispose à charge d'en rendre compte annuellement à l'Assemblée Générale. Les opérations financières de l'association sont surveillées par deux réviseurs de caisse, qui seront élus par l'Assemblée Générale ordinaire parmi les membres actifs à la majorité des voix. Leur mandat, d'une durée d'une année, est renouvelable.

Art. 20. Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des membres du Conseil d'Administration sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Art. 21. L'année sociale débute le 15 septembre et se termine le 14 septembre de l'année suivante. Par dérogation à cette règle la première année commence le jour de la signature des présents statuts et finira le 14 septembre 2006.

Assemblée Générale des membres

Art. 22. Pour établir et maintenir un contact suivi et régulier avec les membres, le Conseil d'Administration convoquera une fois par année tous les membres réunis en assemblée au plus tard le 31 décembre.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ainsi que la date et le lieu de la réunion sont établis par le Conseil d'Administration ou par le cinquième des membres actifs dont il est question ci-devant.

Toute convocation à l'Assemblée Générale, comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins huit jours avant la date fixée.

Le Président ou son remplaçant assume la direction de l'Assemblée Générale.

Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour sur proposition du Président ou du Conseil d'Administration.

Art. 23. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur initiative du Conseil d'Administration ou lorsqu'un cinquième des membres actifs en fait la demande.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire ainsi que la date et le lieu de la réunion sont établis par le Conseil d'Administration ou par le cinquième des membres actifs dont il est question ci-devant.

Toute convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire, comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins huit jours avant la date fixée.

Le Président ou son remplaçant assume la direction de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour sur proposition du Président ou du Conseil d'Administration.

Art. 24. L'Assemblée Générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre de membres actifs présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Il est rendu compte à l'Assemblée Générale ordinaire des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé et de la situation financière.

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et la situation financière.

Art. 25. Toute réunion de l'Assemblée Générale fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président ou de son représentant et du secrétaire. Tout membre actif pourra en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

Art. 26. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal et leurs résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Les membres actifs et les tiers peuvent prendre connaissance des résolutions de toute Assemblée Générale au siège de l'association.

Ressources

Art. 27. Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres actifs, de dons en espèces ou en nature, de subventions d'organismes publics ou privés et de toute autre provenance légale.

Les ressources peuvent en outre résulter d'activités culturelles ou artistiques et d'autres manifestations publiques ou privées auxquelles l'association participe ou qu'elle organise. Les moyens financiers de l'association sont utilisés aux fins définies à l'article 4.

Art. 28. Le trésorier encaisse les créances de l'association et en donne quittance. Il tient la comptabilité et acquitte les sommes dues par l'association. Il établira pour chaque exercice le compte des recettes et dépenses, lequel est soumis à un conseil de surveillance (réviseurs de caisse) à désigner par l'Assemblée Générale. En cas d'approbation de ce compte de recettes et dépenses, l'Assemblée Générale donne décharge au trésorier. C'est l'Assemblée Générale qui donne également décharge au Conseil d'Administration.

Art. 29. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant, après apurement du passif, sera versé à la Fédération des Associations des Parents d'Elèves du Luxembourg ou à tout autre organisme poursuivant un but similaire.

Art. 30. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif sont applicables à tous les cas non prévus dans les présents statuts.

Fait à Dudelange, le 14 décembre 2005.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04704. – Reçu 705 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038853//135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

LINE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 64.380.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Fabio Mazzoni, Benoît Georis et Géraldine Schmit, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00441. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040459/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

TRANSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 21.182.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Fabio Mazzoni, Benoît Georis et Géraldine Schmit, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00440. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040461/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

TIANA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 108.545.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Christophe Davezac, Philippe Vanderhoven et Géraldine Schmit ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040462/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

62976

TRABOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 108.515.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Philippe Vanderhoven, Géraldine Schmit et Fabio Mazzoni ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00438. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040464/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

TECHNOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 78.591.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Géraldine Schmit, Fabio Mazzoni et Philippe Vanderhoven, ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00437. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040465/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

SWORN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 104.326.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Philippe Vanderhoven, Christophe Davezac et Géraldine Schmit ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00436. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040466/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.
